



## BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ÉCONOMIQUE VIA EUROPA DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – EXERCICE 2025 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPLÉMENTAIRE POUR RISQUES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-12-1 et D5217-22 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, par lequel la Communauté de communes La Domitienne a fait – dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités – l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188 et la convention particulière qui stipule notamment : « (...) *D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...)* » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-097 du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier – Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversée du département de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 21.139.2 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, portant approbation, à l'unanimité, de la cession à SNCF Réseau des parcelles cadastrées section AE numéros 42 et 178, et section AH numéros 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 296, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres, sur la zone d'activités Via Europa, d'une surface de 123 007 m<sup>2</sup> environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00 € ;

**Vu** le plan d'assiette foncière dressé par un géomètre expert en date du 25 janvier 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20250711-ARR\_2025\_VA

**Vu** la lettre de monsieur le Maire de la commune de Vendres du 15 février 2023, par laquelle il demande le versement de la somme de 266 689,30 € HT, en application de la clause de la convention particulière stipulée dans l'acte du 8 décembre 2004, à savoir le reversement de la plus-value réalisée sur les parcelles vendues à SNCF Réseau, d'une surface résiduelle après division de la parcelle cadastrée section AH numéro 52 de 8 290 m<sup>2</sup>, dont il conteste qu'elles soient équipées ;

**Vu** la délibération n° 23.069.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 266 689,30 € HT en raison du désaccord entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres, pour ce qui est de savoir si La Domitienne a, ou non, apporté des équipements, ou si elle a organisé, ou pas, la présence de réseaux sur les parcelles concernées ;

**Considérant** la lettre de monsieur le Maire de la commune de Vendres reçue le 18 février 2025 par laquelle il indique, d'une part annuler sa demande formulée par lettre du 15 février 2023 au motif de nouveaux éléments d'identification des emprises éligibles à l'exécution des dispositions de la convention particulière de l'acte du 8 décembre 2004, d'autre part mettre en demeure la Communauté de communes La Domitienne de payer à la commune de Vendres la somme de 563 350,26 € au titre de la plus-value réalisée dans le cadre de la vente à SNCF Réseau des anciennes parcelles de terrain section AH numéros 52 et 188 pour une surface de 24 861 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne affirme que les parcelles objet du présent litige ont fait l'objet d'équipements et d'aménagements de réseaux ;

**Considérant** que le désaccord entre la Communauté de communes La Domitienne et la commune de Vendres persiste ;

**Considérant** qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

**Considérant** que ni le principe de cette provision pour risque, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de communes La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres ;

**Considérant** qu'il convient de compléter la provision déjà réalisée portant sur ce même litige ;

## ARRÊTE

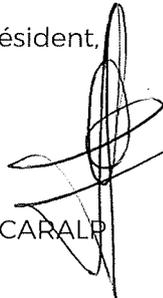
**Article 1 :** Une provision complémentaire pour risques est constituée au budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne sur l'exercice 2025, pour un montant de 296 660,96 € HT, portant la provision totale réalisée pour le contentieux qui oppose la Communauté de communes La Domitienne à la commune de Vendres à 563 350,26 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits audit budget, au chapitre 68 de la section de fonctionnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le **11 JUIL, 2025**

Le Président,  
  
Alain CARALP



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le : **15 JUIL, 2025**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **15 JUIL, 2025**

Arrêté notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20250711-ARR\_2025\_VA

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-034-243400488-20250711-ARR\_2025\_VA